

**Calendrier prévisionnel des séances
du conseil médical en formation restreinte* pour l'année 2023**

Les séances ont lieu le mardi dès 8 h
(ou l'après-midi selon disponibilité des médecins agréés)

1^{er} trimestre 2023

DATES
03/01/2023
24/01/2023
14/02/2023
07/03/2023
28/03/2023

2^{ème} trimestre 2023

DATES
18/04/2023
09/05/2023
30/05/2023
20/06/2023

3^{ème} trimestre 2023

DATES
11/07/2023
05/09/2023
26/09/2023

4^{ème} trimestre 2023

DATES
17/10/2023
07/11/2023
28/11/2023
19/12/2023

*Le conseil médical se réunit régulièrement. Les collectivités sont invitées à constituer des dossiers complets, ce qui permet d'en assurer l'instruction dans des délais raisonnables.

Pour éviter tout retard, préjudiciable à l'agent, les demandes de renouvellement sont à effectuer 2 mois avant l'expiration du congé déjà attribué. Le conseil médical ne répond qu'aux questions posées et l'agent doit en être informé par son employeur avant la saisine.